

« C+F »
Société de placement à capital variable de droit belge,
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE
société anonyme
à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184
Numéro d'entreprise 0463.755 911- RPM Anvers

**Avis de fusion du compartiment C+F VEGA EQUITY
par absorption du compartiment C+F BELGIAN GROWTH**

Le Conseil d'administration de la sicav C+F SA constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2019 a approuvé la fusion du compartiment C+F VEGA EQUITY par absorption du compartiment C+F BELGIAN GROWTH et que le compartiment s'appellera désormais C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS.

L'auditeur indépendant MAZARS Réviseurs d'entreprises a approuvé dans son rapport du 30 octobre 2019 le rapport d'échange, à la suite de quoi la fusion prendra effet le 31 octobre 2019. Par conséquent, les actions seront échangées et le compartiment C+F BELGIAN GROWTH cessera d'exister.

Le rapport d'échange des actions du compartiment à absorber avec celles du compartiment absorbant a été déterminé par l'Assemblée grâce à la formule suivante :

$$A = (B \times C) / D$$

A = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution nouvelles à recevoir

B = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment à absorber

D = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment absorbant

* : il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire calculée avant l'Assemblée Générale qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit maintenir sa fraction jusqu'à un dix-millième. Les actionnaires reçoivent au moins une part du compartiment absorbant.

Sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2019, toutes les actions seront échangées aux cours suivants :

C+F	Classe 'C' capitalisation	Classe 'C' distribution	Classe 'P' capitalisation	Classe 'P' distribution
Belgian Growth	243,57	216,27	93,10	98,50
Vega Equity	195,96	170,90	99,36	99,36

Les actions échangées seront de la même nature et du même type, et offriront les mêmes droits et avantages que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment à absorber, à savoir soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution de classe « C ». Si les actionnaires répondent toutefois aux conditions de la classe « P » (réservée aux membres du personnel de la société de gestion et des promoteurs), ils pourront être repris dans cette catégorie. Ils devront adresser pour ce faire une demande écrite au Transfer Agent (Delen Private Bank). Les conditions d'intégration dans une classe spécifique sont précisées dans le prospectus.

Après le 21 octobre, cette valorisation est soumise aux fluctuations de la valeur de marché. Cela se traduira dans la première détermination de la valeur nette d'inventaire après prise d'effet de la fusion le 31 octobre 2019. Aucuns frais de sortie ni taxe boursière ne sont dus sur le rapport d'échange.

Les actions dématérialisées et nominatives seront automatiquement échangées le 31 octobre 2019.

La proposition de fusion du Conseil d'administration, le document d'information aux actionnaires, le rapport de contrôle du commissaire, le dernier rapport annuel, le nouveau prospectus et les nouvelles informations essentielles pour les investisseurs sont disponibles auprès de la société de gestion Capfi Delen Asset Management SA, Jan Van Rijswijcklaan 178 - 2020 Anvers (03/260.98.30 – www.cadelam.be) ou auprès du service financier de Delen Private Bank SA, Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Anvers (03/244.55.66 – www.delen.be).

Le Conseil d'administration